

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 2 septembre 2025 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 8 juillet 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Transfert de compétence lieu d'accueil enfants parents
- 5 - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023
- 6 – Réflexion sur la poursuite de la mission de l'ODDAS ou non concernant le transport solidaire
- 7 – Travaux d'élagage et de débroussaillage
- 8 – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- 9 – Maîtrise d'œuvre pour les réparations du clocher de l'Eglise
- 10 – Confection du bulletin communal 2026
- 11 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

Procès-Verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq
le : 2 septembre 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 août 2025

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF,
Ms GUERIN, BURCELOT, CORMIER, ROY

ABSENTS : Mme PHELIPPEAU donne pouvoir à Mme KAPPELHOFF
M. GABORIAU

2025 – 08 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;



A l'unanimité des membres présents et représentés, M. GUÉRIN est nommé secrétaire séance.

2025 – 08 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 8 juillet 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 a été transmis par mail le 11 juillet 2025 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE le procès-verbal du 8 juillet 2025.

2025 – 08 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2025				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2025-092	Achat joints et divers	TURPAUD BERLAND	18/07/25	16,55 € TTC
2025-093	Fourniture COMPOMAC	COLAS Centre Ouest	18/07/25	810,84 € TTC
2025-094	Fournitures de bureau	Ets BOUTIN	18/07/25	77,35 € TTC
2025-095	Remplacement ballon Eau chaude salle commu.	Ets Plantinet	18/07/25	642,84 € TTC
2025-096	Confection bulletins Salaire 2 ^{ème} TR	Centre de Gestion	18/07/25	394,80 € TTC
2025-097	Achat bouquet mariage	JADIFLOR	18/07/25	35,00 € TTC
2025-098	Facture téléphone	LINKT	18/07/25	8,40 € TTC
2025-099	Remise caution	BOUCHER Floriane	24/07/25	383,00 €
2025-100	Frais TIPI PAYFIP	SGC Fontenay le Comte	11/08/25	1,34 €
2025-101	Divers achats	TRATC AGRI BRICO PRO	14/08/25	96,80 € TTC
2025-102	Balayage voirie juillet	BODIN Assainissement	14/08/25	70,18 € TTC
2025-103	Facture téléphone	LINKT	14/08/25	8,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025 – 08 - 04 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Transfert de compétence lieu d'accueil enfants parents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n° 12_1 du 27 janvier 2025 approuvant le CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDÉRANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDÉRANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est :

- Proposé que le Laep La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Proposé de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;
- DECIDE d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2 Enfance jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :
 - « **La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée.** »

2025 – 08 – 05 - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2024 ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2025 approuvant le rapport précité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée pour l'exercice 2024.

2025 – 08 - 06 – Réflexion sur la poursuite de la mission de l'ODDAS ou non concernant le transport solidaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune fait appel aux services de l'ODDAS pour la coordination du Transport Solidaire et ainsi permettre à certains administrés de la commune de profiter de ce service. Il leur rappelle le fonctionnement du Transport Solidaire.

Lors d'une réunion, début juillet initiée par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, l'ODDAS informe que si des solutions ne sont pas trouvées, ils devront arrêter la coordination pour 2026 en raison d'un manque de financement évalué à 10 000 €.

Plusieurs solutions sont évoquées :

- Hypothèse 1 : l'enveloppe de 10 000 € est réparti par le nombre de communes adhérentes (si 24 communes : 500 € / 15 communes 667 € ...)
- Hypothèse 2 : l'enveloppe des 10 000 € est répartie au prorata de la population
- Hypothèse 3 : Pas de financement et l'action de l'ODDAS s'arrête en 2026. Les communes seront pilotes du dispositif.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 5 pour et 2 contre, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- OPTE pour l'hypothèse 2 : l'enveloppe des 10 000 € est répartie au prorata de la population,
- CHARGE M. le Maire d'en informer la Communauté de Communes

2025 – 08 - 07 – Travaux d'élagage et de débroussaillage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est temps de penser aux travaux d'élagage et de débroussaillage. Ces travaux sont estimés à environ 60 heures de travail pour l'élagage, 120 heures pour le débroussaillage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de demander des devis aux entreprises suivantes :

- SNC TBE (Transport Terrassement Battage)
- CUMA L'ÉVEIL

2025 - 08 - 08 - Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - La collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

- **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
 - Maladie ordinaire avec **une franchise de 15 jours**,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladie professionnelles) sans franchise,
 - Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et



prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation des deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- – Nouvelle Bonification Indiciaire
- – Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- – Supplément familial de traitement (SFT)
- – Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- – RIFSEEP (IFSE et CIA)
- – Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- – Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- – Complément de Traitement Indiciaire (TDI)

- – Supplément Familial de Traitement (SFT)
- – Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- – RIFSEEP (IFSE et CIA)
- – Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024 – 11 -05 du 12 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion en vue la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Contre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les propositions ci-dessus.

2025 – 08 - 09 – Maîtrise d'œuvre pour les réparations du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un organisme pour l'estimation et le suivi des travaux concernant la réparation du clocher de l'Eglise.

Après avoir pris connaissance du taux d'intervention sur le montant des travaux, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De reporter cette décision afin de demander de plus amples informations.



2025 – 08 - 10 – Confection du bulletin communal 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme tous les ans en cette période il convient de penser à la confection du bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander des devis pour 250 bulletins de 36 pages à :

- Vendée Impress'Yon

2025 – 08 – 11 – Questions diverses

- 1) Le Conseil Municipal décide d'envoyer une information à la population concernant les élections municipales de 2026.
- 2) La commune recherche un agent recenseur pour le recensement de la population du début d'année 2026.
- 3) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré souhaitant installer un Mobil Home sur un terrain
- 4) Le conseil municipal donne son accord pour l'organisation d'une « marche/Santé » sur la commune en janvier.
- 5) Le conseil municipal organise le déménagement de la bibliothèque
- 6) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 7 ou 14 octobre

La séance est close à 22 h 00

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 8 juillet 2025
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Transfert de compétence lieu d'accueil enfants parents
- 5 - Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RQPS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023
- 6 – Réflexion sur la poursuite de la mission de l'ODDAS ou non concernant le transport solidaire
- 7 – Travaux d'élagage et de débroussaillage
- 8 – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- 9 – Maîtrise d'œuvre pour les réparations du clocher de l'Eglise
- 10 – Confection du bulletin communal 2026
- 11 - Questions diverses

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 2 septembre 2025

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 8 septembre 2025

Publication : le 8 septembre 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Absent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Absente Donne pouvoir à Mme KAPPELHOFF
M. CORMIER Jean-Charles	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 4 septembre 2025

Le Maire
Sébastien ROY



Le Secrétaire de séance,
Didier GUÉRIN

